



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.02.14

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 08 février 2024

Budget primitif 2024 : Budget de la RAF du port du Tinduff

DATE DE CONVOCATION

02 février 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Julie MERCIER

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Sylvain GANGLOFF, Brigitte DENIEL pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Marlène LE MEUR pouvoir à Stéphane LE GALL, Damien RIVIER pouvoir à Guillaume PARANT

Monsieur Stéphane LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Budget primitif 2024 : Budget de la RAF du port du Tinduff

Rapporteur :

Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2221-13 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la nomenclature M4,

Considérant la consultation du conseil portuaire du 21 décembre 2023,

Considérant la consultation de la commission plénière du 1^{er} février 2024 sur le projet de budget primitif du budget annexe de la régie du port du Tinduff,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la régie à autonomie financière du port du Tinduff, arrêté en équilibre comme suit :
 - En section d'investissement : 35.440,66 €
 - En section de fonctionnement : 33.672,60 €


Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 01 février 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 08 février 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Stéphane LE GALL**



CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Maire



Présentation du Budget RAF Port du T Budget primitif 2024

- **Section de fonctionnement** : 33.672,60€

Les dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses courantes à savoir :

- Les consommations d'eau et d'électricité
- Les fournitures de petits équipements pour les réparations minimales et les remplacements de pièces
- L'entretien du bâtiment et des équipements
- La maintenance
- La part de l'agent portuaire affecté à ce budget
- L'amortissement des biens acquis antérieurement

Les dernières sont financées par le produit des mouillages et hivernages et par la tarification de l'occupation du domaine. Et à compter de 2024, l'excédent de fonctionnement dégagé en 2023.

Le budget contient également un montant de dépenses imprévues en cas de besoin.

- **Section d'investissement** : 35.440,66€

Les dépenses d'investissement sont composées d'un reste à réaliser de 2022 (la rénovation de l'éclairage public), et d'une enveloppe de 33K€ pour des aménagements nouveaux. Il n'y a pas de restes à réaliser sur l'année 2023, toutes les dépenses ayant été réglées.

Elles sont financées exclusivement par l'autofinancement dégagé par le budget, à savoir, les amortissements constatés en dépenses de fonctionnement qui constituent également des recettes d'investissement, le virement de la section de fonctionnement et le résultat excédentaire cumulé des années antérieures.